



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le lundi 1^{er} février 2016, à 16 h, à laquelle sont présents MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absente lors de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET MOT DE BIENVENUE

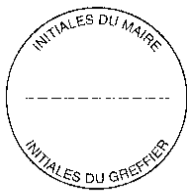
L'assemblée publique de consultation est ouverte par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, laquelle souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il est 16 h. Elle explique la procédure de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente assemblée publique de consultation soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée publique et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des participants
- 4.1 Présentation et explication du **projet de Règlement numéro 266** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 4.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **projet de Règlement numéro 266** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 5.1 Présentation et explication du **premier projet de Règlement numéro 267** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
- 5.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **premier projet de Règlement numéro 267** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
- 6.1 Présentation et explication du **projet de Règlement numéro 268** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
- 6.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **projet de Règlement numéro 268** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
- 7.1 Présentation et explication du **premier projet de Règlement numéro 269** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 7.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **premier projet de Règlement numéro 269** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

8. Procédures et échéanciers
9. Levée de l'assemblée publique

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

Les membres du conseil et le personnel cadre se présentent.

PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le projet de Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

- *Apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation :*
 - Article 4.1
Remplacer les termes du paragraphe e) « captage d'eau souterraine » par les termes « prélèvement d'eau »;
 - Article 4.2
Ajout du paragraphe q) exploitation d'une installation d'élevage;
- *Apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction et/ou d'un certificat d'autorisation s'appliquant à l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau :*
 - Article 4.8
Remplacer le titre et la définition de l'article 4.8 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**;
 - Ajout de l'article 4.8.1 **SUPERVISION PAR UN PROFESSIONNEL**;
 - Ajout de l'article 4.8.1.1 **RAPPORT DE FORAGE**;
 - Ajout de l'article 4.8.2 **PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE**;
 - Ajout de l'article 4.8.2.1 **RAPPORT DE FORAGE D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE**;
- *Apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction et/ou d'un certificat d'autorisation s'appliquant à une installation d'élevage :*
 - Ajout de l'article 4.10.17 **DEMANDE ET CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIFS À UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE**;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

- *Modifier ou spécifier certaines dispositions relatives aux conditions des permis de construction et/ou de certificats d'autorisation :*

• Article 5.2

Ajout de l'item e) qui précise que « l'altitude précise par un arpenteur-géomètre soit identifiée sur le plan d'implantation dans le cas où un projet localisé dans une zone affectée par le PIIA-03 et dont l'altitude relevée par un GPS personnel ou à l'aide d'une application d'altimètre sur un téléphone intelligent est égale ou supérieure à 355 mètres »;

- *Apporter certaines modifications à certaines dispositions relatives au délai d'émission, validité et tarifs des permis de construction et des certificats :*

• Article 6.8

Modification au tableau dans la section permis de construction des termes « Captage d'eau souterraine » par les termes « Installation de prélèvement d'eau »;

Ajout au tableau d'un sous-paragraphe dans la section Permis de construction de l'item : Aménagement d'un système de géothermie avec un coût de 25.00\$;

Modification au tableau dans la section Permis de construction de l'item : Agrandissement, changer les termes « 75.00 \$ + 1.00 \$ / 1 000.00 \$ valeur travaux » par les termes « 50.00 \$ + 1.00 \$ du mètre carré ».

INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au projet de règlement numéro 266.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le premier projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

- *Apporter des corrections, des modifications et des spécifications et ajouter certains titres et termes de définition :*

• Article 1.10

Ajouter la définition « ABATTAGE D'ARBRES ET D'ARBUSTES »;

La définition relative à « ATELIER D'ARTISAN » est remplacée;

Ajouter la définition « COUR D'EXERCICE OU ENCLOS »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Modification à la définition « **EXTRACTION** »;

Modification à la définition « **FONDATION** »;

La définition relative à « **INSTALLATION D'ÉLEVAGE** » est remplacée;

Ajouter la définition « **PÂTURAGE** »;

Ajouter la définition « **RÉGALAGE SOMMAIRE** »;

La définition relative à « **SERRE PRIVÉE** » est remplacée;

Modification à la définition « **VERRIÈRE** »;

- *Apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités :*

• Article 1.12

Ajouter au troisième alinéa les termes « à l'exception des travaux d'abattage d'arbres et d'arbustes dans la rive »;

Ajout d'un quatrième alinéa qui précise que « toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux d'abattage d'arbres ou d'arbustes dans la rive en non-conformité à la réglementation en vigueur ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible, d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) plus cent dollars (100 \$) par tige d'arbres ou d'arbustes pour une personne physique ou morale »;

• Article 3.6.4

Remplacer les termes « les établissements de captage d'eau souterraine » par les termes « les installations de prélèvement d'eau »;

- *Apporter certaines modifications aux dispositions s'appliquant aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » :*

• Article 5.3

Modification au premier alinéa pour remplacer les termes « 50 mètres carrés » par les termes « 35 mètres carrés »;

Modification au troisième alinéa pour remplacer les termes « (7) mètres » par les termes « (6) mètres » et les termes « (6) mètres » par les termes « (5) mètres »;

• Article 5.8

Modification concernant des erreurs d'écriture;

• Article 5.14.6

Modification au deuxième alinéa concernant des erreurs d'écriture;

Remplacer le tableau existant par une énumération relative à « **ATELIERS D'ARTISANS** »;

Ajout du paragraphe d) usage complémentaire artisanal lourd;

• Article 5.14.7

Modification au paragraphe b) concernant des erreurs d'écriture;

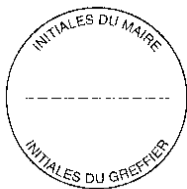
Remplacer le deuxième alinéa et le paragraphe a) par l'ajout de l'article **5.14.8 CAMIONNEUR ARTISAN ET OPÉRATEUR ARTISAN**;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

- *Apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage :*
 - Article 8.16.2.1
Modification au troisième alinéa par l'ajout des termes « visuellement que »;
 - Modification au troisième alinéa par le retrait des termes « au plus » et « la superficie de »;
- *Apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques :*
 - Article 11.3.2
Le paragraphe c) est abrogé;
 - Ajout d'un alinéa au paragraphe d) précisant que « lors de tous travaux ou ouvrages dans la rive, la zone affectée doit être ceinturée d'une barrière à sédiment dûment installée. Cette barrière devra demeurer en place tant que la zone affectée n'est pas entièrement stabilisée par de la végétation herbacée »;
 - Article 11.3.2.1
Modification au paragraphe 2. par le remplacement du premier terme « (1) mètre » par « (1,2) mètre » et par le remplacement du deuxième terme « (1) mètre » par « (0,6) mètre »;
- *Apporter certaines corrections et modifications à certaines dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages :*
 - Article 12.2
Modification au paragraphe b) du troisième alinéa par le remplacement des termes « 25 % et 3 000 » par « 30 % et 5 000 » concernant des erreurs d'écriture;
- *Apporter des spécifications à certaines dispositions concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs :*
 - Ajout de l'article **13.7 DISPOSITIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE;**
- *Apporter certaines modifications et spécifications relatives à certaines dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogoires :*
 - Article 14.5
Remplacer le premier alinéa;
 - Ajout au paragraphe a) d'un deuxième alinéa précisant que « nonobstant ce qui précède l'ajout d'un étage de mêmes dimensions que le bâtiment protégé par droits acquis, n'est pas pris en compte dans le 40 % d'agrandissement autorisé »;
- *Apporter des modifications et spécifications au chapitre 14 s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogoires :*
 - Ajout de la **SECTION C –TERRAINS DÉROGATOIRES;**
 - Ajout de l'article **14.12 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN VACANT DÉROGATOIRE;**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

- Ajout de l'article 14.13 AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT CONFORME SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE;

➤ *Apporter des modifications aux grilles des usages et normes :*

- Retirer la note (1) apparaissant à l'usage « Commerces et services (C1) » de la zone « COM-11 »;
- Retirer la note (2) apparaissant à l'usage « Commerces et services (C1) » de la zone « COM-12 »;
- Retirer la note (1) apparaissant à l'usage « Commerces et services (C1) » de la zone « COM-13 »;
- Ajouter les usages relatifs à « Commerce récréatif intérieur (C5) (sous-groupe C) », « Commerce et services (C1) (sous-groupe C) » et « Commerce artériel lourd (C4) » et pour autoriser comme usages spécifiquement permis « Station-service » dans la zone « RES-13 »;
- Ajouter les usages relatifs à « Service public institutionnel et administratif (P2) » et « Commerce récréatif intérieur (C5) » et pour autoriser comme usages spécifiquement permis « Salle de spectacle / théâtre » dans la zone « RU-35 »;
- Ajouter l'usage relatif à « Commerce récréatif intérieur (C5) » et pour autoriser comme usages spécifiquement permis « Salle de spectacle / théâtre » dans la zone « RU-36 ».

INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de règlement numéro 267.

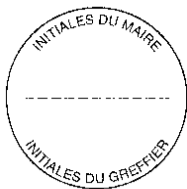
Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le projet de Règlement numéro 268 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

- *Apporter des modifications à certaines dispositions normatives relatives à la construction :*
- Article 3.1
Modification au troisième alinéa par le retrait des termes « À l'exception des zones commerciales et » et par l'ajout, à la troisième phrase, des termes « et commerciale » à la suite des termes « ou de pieux vissés en zone résidentielle »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

- *Apporter des modifications à certaines dispositions normatives relatives aux maisons mobiles :*

• Article 4.1

Ajout des termes « de pieux vissés, ».

INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au projet de règlement numéro 268.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le premier projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

- *Apporter certaines spécifications aux dispositions concernant les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement :*

Ajout de l'article 5.4 TERRAINS CONSTRUITS AU 1^{er} MARS 1984.

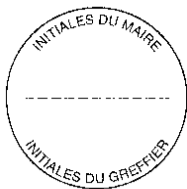
INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de règlement numéro 269.

Les questions ou commentaires en provenance du public portent sur les sujets suivants et Mme Carine Lachapelle a donné les informations s'y rapportant :

- explication du terme « lotissement »;
- explication sur la réforme cadastrale.

Les précisions apportées par Mme Lachapelle semblent satisfaire les citoyens ayant posé les questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1^{er} FÉVRIER 2016

PROCÉDURES ET ÉCHÉANCIERS

Les procédures et échéanciers sont expliqués au public par la greffière en rapport avec le premier projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, le premier projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, ainsi que les projets de règlements numéro 266 et 268 relatifs aux règlements d'urbanisme.

À la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, le conseil municipal adoptera :

- le second projet de Règlement numéro 267 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- le second projet de Règlement numéro 269 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Un avis public sera publié au journal *L'Information du Nord* dans les prochaines semaines relativement aux seconds projets de règlements numéro 267 et 269 annonçant la possibilité de faire une demande pour que certaines dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, lequel avis devant contenir toutes les informations relatives aux articles susceptibles d'approbation référendaire.

À la séance ordinaire du 7 mars 2016, le conseil municipal adoptera les règlements numéro 266 à 269 inclusivement.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée publique de consultation du 1^{er} février 2016 soit levée. Il est 16 h 34.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière